

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6738**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien (ne) d'exploitation en transports terrestres de marchandises

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|---|
| Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Transport et logistique | Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi). |

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311n Etudes et projets d'organisation de transit de biens ou de personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Dans le respect de la réglementation, le (la) technicien(ne) d'exploitation en transports terrestres de marchandises organise l'ensemble de la prestation de transport terrestre de marchandises dans un but d'optimisation des moyens et de la satisfaction client.

En fonction des caractéristiques de la commande, il (elle) vérifie leur faisabilité par les moyens propres de l'entreprise ou décide de la faire réaliser par un autre transporteur. En cas de besoin, il (elle) cherche de la marchandise à transporter ou en propose à d'autres transporteurs. Il peut utiliser les bourses de fret sur internet.

Afin d'engager le contrat de transport, le (la) technicien(ne) d'exploitation en transports terrestres de marchandises enregistre la commande.

Il (elle) affecte les véhicules aux conducteurs et organise le transport dans un souci d'efficacité technique, financière, commerciale, administrative et environnementale. Il (elle) peut coordonner l'activité de plusieurs opérateurs. Il (elle) suit l'activité des conducteurs et les assiste à distance en cas d'imprévu.

Pour disposer à chaque instant d'informations exactes sur l'activité en cours, le (la) technicien(ne) d'exploitation en transports terrestres de marchandises tient à jour les plannings et les tableaux de bord. Le (la) technicien(ne) d'exploitation en transports terrestres de marchandises assure la traçabilité des opérations, prévient les réclamations et les litiges et traite les dysfonctionnements dans le respect du contrat de transport. Il (elle) s'assure du bon déroulement des opérations, valide les documents, clôt le dossier transport et transmet les éléments pour la facturation aux services concernés.

En cas de litige relevant de ses attributions, il (elle) détermine l'indemnisation du client dans le respect de la réglementation et des procédures de l'entreprise.

Il (elle) utilise l'anglais au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues

Il (elle) utilise le vocabulaire technique fréquemment employé dans le domaine du transport terrestre.

Le (la) technicien(ne) d'exploitation en transports terrestres de marchandises travaille seul(e) ou en équipe sous la responsabilité du responsable d'exploitation. Il (elle) respecte les procédures de l'entreprise et la réglementation, rend compte régulièrement à sa hiérarchie et l'alerte en cas de dysfonctionnement dépassant le cadre de ses attributions. Il (elle) peut être force de proposition pour améliorer la qualité de service.

Il (elle) réagit rapidement en cas d'imprévu et modifie ses priorités.

Le (la) technicien(ne) d'exploitation en transports terrestres de marchandises communique fréquemment par téléphone. Il est quotidiennement en relation avec les clients, les conducteurs, les personnels des autres services et de nombreux interlocuteurs externes. L'activité de ce métier s'exerce au sein d'entreprises de messagerie, de transport routier de marchandises ou dans les services transport d'entreprises. Les conditions d'exercice varient selon la taille de l'entreprise.

L'emploi est sédentaire et s'exerce au sein d'un service d'exploitation. En fonction des contraintes de l'activité du site, les horaires de travail peuvent être décalés ou postés et des astreintes sont possibles.

1. Prendre, rechercher et traiter les commandes de transports terrestres de marchandises

Enregistrer une commande de transport y compris rédigée en anglais, et en vérifier la faisabilité.

Remettre du fret et en rechercher.

Etudier et choisir une solution de transport terrestre.

2. Organiser et suivre une opération de transport terrestre de marchandises

Affecter les moyens et rassembler les documents nécessaires à la réalisation de l'opération de transport.

Mettre à jour et contrôler les plannings d'exploitation des transports.

Assurer l'appui aux conducteurs.

Assurer le suivi des différentes phases de transport

Clore le dossier de transport de marchandises et en assurer la traçabilité.

3. Suivre la qualité de service, prévenir et traiter les litiges

Constituer un dossier litige relatif au transport de marchandises.

Traiter les litiges.

Renseigner les tableaux de bord et outils de suivi qualité et satisfaction client.

Compétences transversales de l'emploi (*le cas échéant*)

Communiquer oralement avec les interlocuteurs d'un service d'exploitation des transports, y compris en anglais.

Organiser son activité en s'adaptant aux priorités d'un service exploitation des transports.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises de service du secteur transport et logistique.

Les entreprises industrielles et commerciales comportant des activités de transport de marchandises.

Agent d'exploitation - agent de planning - affréteur - assistant d'exploitation - dispatcheur/répartiteur transport routier de marchandises - exploitant - employé du service exploitation - technicien d'exploitation - responsable camionnage - agent litiges transport de marchandises.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N4203 : Intervention technique d'exploitation des transports routiers de marchandises

N1201 : Affrètement transport

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|--|---|
| Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 6738 - Prendre, rechercher et traiter les commandes de transports terrestres de marchandises | Enregistrer une commande de transport y compris rédigée en anglais, et en vérifier la faisabilité. Remettre du fret et en rechercher. Etudier et choisir une solution de transport terrestre. |
| Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 6738 - Organiser et suivre une opération de transport terrestre de marchandises | Affecter les moyens et rassembler les documents nécessaires à la réalisation de l'opération de transport. Mettre à jour et contrôler les plannings d'exploitation des transports. Assurer l'appui aux conducteurs. Assurer le suivi des différentes phases de transport Clôre le dossier de transport de marchandises et en assurer la traçabilité. |
| Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 6738 - Suivre la qualité de service, prévenir et traiter les litiges | Constituer un dossier litige relatif au transport de marchandises. Traiter les litiges. Renseigner les tableaux de bord et outils de suivi qualité et satisfaction client. |

Validité des composants acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | |
| En contrat d'apprentissage | X | Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation). |

| | | |
|---|---|---|
| Après un parcours de formation continue | X | Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education). |
| En contrat de professionnalisation | X | Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education). |
| Par candidature individuelle | | X |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2002 | X | Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education). |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 07/05/2009 paru au JO du 04/06/2009 - Arrêté du 17/02/2014 paru au JO du 25/02/2014 - Arrêté du 24/03/2014 paru au JO du 02/04/2014

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Historique de la certification :

TP Technicien (ne) d'exploitation en transports de marchandises

Certification précédente : Technicien (ne) d'exploitation en transports de marchandises